



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

## ARRETE MUNICIPAL PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Réalisation d'un branchement électrique aéro-souterrain  
Au n°103 bis rue de Chambly

TB/DST N 99

Le Maire de Champagne-sur-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 & suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.411-1 du Code de la Route,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Vu la demande de la société BIR, agence de Sarcelles 2 bis rue de l'Escouvrier 95200 SARCELLES en date du 13 juillet 2023 concernant la réalisation d'un branchement électrique aéro-souterrain pour le compte d'ENEDIS au droit du n°103 rue de Chambly.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation à l'occasion de ces travaux,

ARRETE

**Article 1er :** Du lundi 18 septembre au vendredi 27 octobre 2023 la société BIR est autorisée à réaliser un branchement aéro-souterrain au 103bis rue de Chambly.

Pendant la durée des travaux, les conditions de circulation et de stationnement seront modifiées et l'entreprise se conformera aux prescriptions suivantes :

La vitesse sera limitée à 30km/h dans la zone de travaux et la circulation sera réglée par à l'aide de feux tricolores de chantier avec pré-signalisation AK 17 et la société ne devra en aucun cas bloquer la circulation piétonnière et routière.

- Le cheminement des piétons sera renvoyé sur le trottoir opposé. La société BIR devra matérialiser ces dispositions à l'aide du fléchage réglementaire
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier entre les n° 92 et 96
- Les travaux devront être réalisés entre 8h30 et 16h30
- La réfection des enrobés devra être réalisée sous 8 jours

Toutes les dispositions seront prises par l'entreprise ENEDIS pour assurer l'information aux riverains au moins 48h00 avant le démarrage du chantier et assurer la sécurité des usagers aux abords du chantier.

**Article 2 :** La signalisation sera conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation. La fourniture et l'entretien des panneaux réglementaires seront à la charge de la société BIR sous le contrôle des Services Techniques et de la Police Municipale.

**Article 3 :** Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- La société BIR
- Monsieur Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Monsieur Le Responsable de La Police Municipale
- SDIS de CHAMPAGNE-SUR-OISE



Champagne-sur-Oise, le 6 septembre 2023

Le Maire,

Stéphane CARTEADO